Commune de Publy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

20 mars 2026

PROJET

Présents *: Mmes, Corinne LACROIX, Anja DORING, Amandine GASSER, Elisabeth BERGER, Françoise GIRARD et MM. Alexandre CHARDON, Stéphane ISSANCHOU, Frédéric PELLETIER, Anthony GOYET, Marc HANSSLER et Alain BOURGEOIS*

Absents Excusés *:*

Secrétaire de séance *: M Anthony GOYET*

Approbation du dernier compte rendu : Le compte-rendu du 26 février 2026 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Stéphane ISSANCHOU, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, présents, installés dans leurs fonctions.

2. Élection du Maire

Présidence de l'assemblée :

M Marc HANSSLER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée selon l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (GCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat : M. Alexandre CHARDON

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Amandine GASSER et Françoise GIRARD.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Résultats du premier tour de scrutin :

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
Alexandre CHARDON	10	Dix

Proclamation de l'élection du maire :
M. Alexandre CHARDON a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

M le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du CGCT, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (***ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet***).

Ce pourcentage donne pour la commune de Publy un effectif maximum de 3 adjoints. Il est ainsi proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création de 3 postes d'adjoints.

4. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Alexandre CHARDON, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire, avec les conditions suivantes :

- La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe Le couple maire/ 1 er adjoint n'est pas concerné par la parité
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue troisième tour (majorité relative)
- Egalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (L 2122 7 2 CGCT)
- L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement
- Scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel

Candidats liste 1 :

- 1er Adjoint : M Stéphane ISSANCHOU
- 2ème Adjointe : Mme Corinne LACROIX
- 3ème Adjoint : M Frédéric PELLETIER

Élection des adjoints

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
Liste 1	8	Huit

Proclamation de l'élection des adjoints

M Stéphane ISSANCHOU a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.
Mme Corinne LACROIX a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.
M Frédéric PELLETIER a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos, le 20 mars 2026 à 20h32mn, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

5. Charte de l'élu local

M le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L212335 et R2123-1 à D2123-28). Et annonce aux Conseillers Municipaux que l'intégralité de la charte leur sera transmise par mail.

6. Désignation du Conseiller Communautaire

En application de l'article L.273.11 du code électoral, le conseiller communautaire est désigné automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints, M Alexandre CHARDON, Maire, est désigné automatiquement.

7. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, en plus de M Alexandre CHARDON, Président, Mmes Anja DORING, Amandine GASSER, Corinne LACROIX et M Stéphane ISSANCHOU délégués au CCAS.
M le Maire informe que les personnes suivantes, hors conseil, seront désignées par arrêté municipal pour constituer le CCAS : Mmes Sylvie MONNARD et Natacha RICHARD, MM Bertrand ROSAIN et Laurent ECOIFFIER.

8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M le Maire rappelle que l'article L.2121-29 du CGCT dispose que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».
Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT.
Une délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le conseil municipal va se dessaisir d'un ou plusieurs de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la loi au profit du maire. Contrairement à la délégation de fonction, la délégation de pouvoir du conseil municipal envers le maire induit un transfert juridique de la responsabilité et du contrôle de la décision c'est-à-dire que si l'assemblée délibérante délègue l'un de ses pouvoirs au maire, elle n'a pas à contrôler que celui-ci exécute bien ses missions.

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit 31 cas dans lesquels le conseil municipal peut déléguer ses pouvoirs au maire. En effet, il n'est pas possible de déléguer d'autres pouvoirs au maire que ceux énumérés à l'article susvisé.
Il est proposé de délégué à M le Maire les mêmes délégations qu'au mandat précédent, en ayant été conseillé par la Préfecture, soit :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
(2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
(4) De passer les contrats d'assurance ;
(5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
(6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
(7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
(8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
(9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
(10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
(11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
(12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
(13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
(14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
(15) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
(16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
(17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 24 000 € ;
(18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire ajoute que conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les délégations ci-dessus au Maire

9. Commissions communales

Le conseil municipal décide que 5 commissions seront mises en place et composées comme suit :

- **Forêts, voiries, bâtiment et urbanisme :** Mme Elisabeth BERGER, MM Frédréric PELLETIER, Marc HANSSLER, Alain BOURGEOIS, Anthony GOYET et Alexandre CHARDON
- **Fleurissement, Animation et Relation avec les Associations :** Mmes Françoise GIRARD, Amandine GASSER, Anja DORING, Corinne LACROIX et MM Frédéric PELLETIER, Marc HANSSLER et Stéphane ISSANCHOU
- **Finances et Administration :** Mmes Corinne LACROIX, Anja DORING et MM Alexandre CHARDON, Anthony GOYET, Stéphane ISSANCHOU et Frédéric PELLETIER
- **Gestion des cimetières :** Mme Amandine GASSER et MM Marc HANSSLER et Alain BOURGEOIS
- **Sécurité / correspondant SDIS :** MM Anthony GOYET titulaire et Frédéric PELLETIER supléant

10. Désignation des délégués au SICTOM

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Francoise GIRARD Titulaire et Mme Elisabeth BERGER Suppléante.

11. Désignation des délégués au SIDEC

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M Alexandre CHARDON Titulaire et M Frédéric PELLETIER Suppléant.

12. Désignation des délégués au S.I.E. L'Heute la Roche

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mrs Antony GOYET Titulaire et Stéphane ISSANCHOU Suppléant.

13. Désignation des délégués au SIVOS du Chalet

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Anja DORING et M Alexandre CHARDON Titulaires et Mme Corinne LACROIX et M Frédéric PELLETIER respectivements Suppléants.

14. Désignation des délégués au SIAAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M Frédéric PELLETIER Titulaire et M Marc HANSSLER Suppléant.

15. Désignation des délégués à l'ADMR

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Anja DORING Titulaire et Mme Amandine Suppléante à l'ADMR.

16. Désignation des délégués Association communes forestières

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M Marc HANSSLER Titulaire et M Alain BOURGEOIS Suppléant.

17. Indemnités du Maire et des Adjoints

Ces indemnités étant réglées mensuellement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'elles seront allouées pour les nouveaux élus, à partir du 20 mars 2026.
Suivant l'Article L. 2123-23 du CGCT il est nécessaire d'indiquer le taux en %, selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	Taux Max	Proposition
Maire	28,10%	21,50%
1er Adjoint	10,89%	9,50%
2eme Adjoint	10,89%	7,50%
3eme Adjoint	10,89%	7,50%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les indemnités au Maire et Adjoints ci-dessus.

18. Indemnités du Conseiller Municipal délégué

M le Maire propose d'attribuer à M Anthony GOYET une indemnité au vu de ses délégations, missions et responsabilités, déjà assurés lors du précédent mandat. Notamment dans le cadre des délégations de voiries, de la gestion des biens communaux, de la gestion des forêts, dans sa participation à la construction du PLUI et au SIE, ainsi qu'à sa présence assidue aux permanences des Elus.

Il est rappelé qu'elle ne peut, en outre, être versée qu'à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

En conséquence, si une commune souhaite indemniser un conseiller, elle devra, en contrepartie, attribuer à son Maire (à la seule demande de celui-ci) ou à ses Adjoints des indemnités inférieures au plafond légal prévu par le CGCT pour ces élus.

Dès lors qu'il respecte cette enveloppe (« l'enveloppe indemnitaire globale »), le Conseil Municipal est libre d'allouer aux conseillers municipaux des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions et en fixer le taux dans la limite de 6% de l'IBT.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention APPROUVE les indemnités à hauteur de 5.5% de l'ITB à M Anthony GOYET.

.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire globale n'a pas été alloué entièrement, ceci même après attribution à M GOYET.

19. Questions et informations diverses

Plantation arbres sur l'Esplanade

Cinq arbres ont été planté sur l'esplanade samedi 14 par MM Stéphane ISSANCHOU, Frédéric PELLETIER et Alexandre CHARDON. Le Maire les remercie.

J'aime ma nature propre

M le Maire rappelle l'organisation de l'opération « J'aime la nature propre » co-organisée par l'ACCA et la commune de Publy. Cette matinée de ramassage des ordures et déchets aura lieu le samedi 04 avril 2026. Le rendez-vous est donné à la cabane de chasse à 9h.

Organisation des élections municipales du 15 mars

M le Maire remercie les membres du conseil municipal la mandature précédente pour leur engagement et leur participation à la tenue du bureau de vote. Il remercie également les nouveaux membres qui c'étaient portés volontaires pour la tenue des bureaux ainsi que M DEBUYSIER.

Le prochain conseil municipal se réunira le 21 avril 2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,
Anthony GOYET

Le Maire,